

Arrêté ministériel n° 2009-618 du 27 novembre 2009 fixant le classement des restaurants «La Provence', »La Villa', «La Salière', »Pizz'art', «Mozza' et »Wine O'Clock'

<i>Type</i>	Texte réglementaire
<i>Nature</i>	Arrêté ministériel
<i>Date du texte</i>	27 novembre 2009
<i>Publication</i>	Journal de Monaco du 4 décembre 2009 ^[1 p.3]
<i>Thématique</i>	Hôtel, café, restaurant

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/arrete-ministeriel/2009/11-27-2009-618@2009.12.05>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Vu l'ordonnance-loi n° 307 du 10 janvier 1941 modifiant, complétant et codifiant la législation des prix, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 2.016 du 25 juin 1959 portant création d'une Commission de l'Hôtellerie ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2008-283 du 29 mai 2008 fixant les normes de classement des restaurants, et notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2008-284 du 29 mai 2008 fixant le classement des restaurants ;

Article 1er^[1]

Les restaurants dont les noms figurent ci-après sont classés dans les catégories suivantes :

Catégorie «2 losanges'

- »La Provence', situé 22 bis, rue Grimaldi,
- «Wine O'Clock', situé 3, avenue Saint Laurent.

Catégorie »3 losanges'

- «Mozza', situé 11, rue du Portier,
- »Pizz'art', situé 34, route de la Piscine,
- «La Salière', situé 28, quai Jean-Charles Rey,
- »La Villa', situé 4, rue Suffren Reymond.

Notes

Notes de la rédaction

1. ^[p.2] Voir l'article 1er de l'arrêté ministériel n° 2008-284 du 29 mai 2008. - NDLR.

Liens

1. Journal de Monaco du 4 décembre 2009
^[p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2009/Journal-7941>